



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le

- 7 MAI 2014

186081 / 071441



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L - 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°163 du 21 mars 2014 de l'honorable député Monsieur Claude Wiseler, concernant la conduite transfrontalière du motorcycle léger (A 1) avec le permis de conduire de la catégorie B, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

| | |
|---|--------------|
| Le Ministre aux Relations avec le Parlement | |
| SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION | |
| Reg.: | S. L. |
| Entré le: | - 8 MAI 2014 |
| CE: | () |
| A traiter par: | |
| Copie à: | |

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à la question parlementaire N°163 du 21 mars 2014 de Monsieur le Député Claude WISELER

Par sa question parlementaire, l'honorable Député s'interroge sur l'état d'avancement des négociations entre le Luxembourg, la Belgique et la France dans le contexte d'une éventuelle reconnaissance mutuelle de l'équivalence de la catégorie A1 avec la catégorie B du permis de conduire sur leurs territoires respectifs.

Force est de constater que la reconnaissance mutuelle projetée faciliterait la libre circulation des citoyens dans les pays limitrophes. Il en découle que les autorités compétentes se sont prononcées en faveur de l'examen de la possibilité d'une telle reconnaissance mutuelle.

Dans cet ordre d'idées, la Commission européenne a été saisie en date du 24 janvier 2014 avec la question de la conformité d'une telle reconnaissance mutuelle aux dispositions de la directive 2006/126/ CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire.

Actuellement, nous sommes en attente de la prise de position de la Commission européenne.